

SD/LV/SB - 2026/44 JAT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/PARKINGDAVAL/0065EGSMCOUPELOIRE24+25JANV.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- CONSIDERANT la demande en date du 16 janvier 2026 de l'Entente Gymnique Savigneux Montbrison, représentée par Monsieur Hervé VINCENT, président pour utiliser l'espace public entre le bâtiment du service Education Jeunesse et Sport et le gymnase André Daval les 24 et 25 janvier 2026 dans le cadre d'une manifestation sportive au gymnase André Daval,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement sur une partie du parking dit « de Daval » entre les bâtiments du gymnase et de la Direction Education-Jeunesse-Sports (EJS) pour permettre l'installation d'une structure toile destinée à abriter un point chaud,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'EGSM sera autorisée à interdire le stationnement et à occuper une partie du domaine public suivant les dispositions du présent arrêté municipal et dans le cadre exclusif de l'organisation de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : PARKING DIT « DE DAVAL » entre les bâtiments du gymnase Daval et EJS

2-1 – le stationnement sera interdit à tous véhicules sur une partie dudit parking suivant le barriérage mis en place.

2-2 – L'EGSM sera autorisée à occuper cette partie du domaine public ainsi libéré par l'installation de ou d'une structures toile (style vit'abris).

2-3 Les accès/sorties au gymnase devront être impérativement maintenus accessibles.

2-4 L'accès automobile à la Ludothèque par son personnel et les usagers devra être maintenu durant son fonctionnement et ouverture.

2-5 L'EGSM s'engage à réserver la vente des produits exclusivement aux participants et/ou public de la manifestation sportive.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS ET SIGNALTIQUE

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 23 JANVIER 2026 à 13 heures et maintenues jusqu'au DIMANCHE 25 JANVIER 2026 à l'issue de la manifestation et au démontage du matériel (structures toile).
- La présignalétique sera mise en place par les services municipaux au minimum 48 heures auparavant et retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation.



ARTICLE 4 : PROPRETE DU SITE

- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers) qui devront être évacués par l'association.

ARTICLE 5 : SECURITE

- L'accès des véhicules de secours ou de police devra être maintenu.
- La ou les structures toile ne devront pas être installée en cas de fortes intempéries (vent ; pluie ...) ou l'alerte météorologique annoncée.
- Les branchements électriques des appareils (friteuse etc) devront être réalisés suivant les consignes des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 22/01/26

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction EJS / réservation de salles,
- Direction EJS / accueil, accueil-ejs@ville-montbrison.fr
- EGSM - Monsieur Hervé VINCENT / egsm.contact@gmail.com,
- Réseau Copernic / Ludothèque / ludotheques.copernic@loireforez.fr
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 20 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "Luc Vericel".